

Vigilance sécheresse

Depuis le mardi 2 août, les départements de la Petite couronne sont placés en vigilance sécheresse de niveau 1

La préfecture d'Île-de-France a annoncé dans son communiqué du 2 août le passage en **vigilance sécheresse de niveau 1 des départements de Paris, les Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**. L'ensemble des départements de la Métropole est désormais concerné par l'appel à l'économie d'eau. Ce niveau d'alerte fait suite à la diminution du débit de la Seine passé sous le seuil de 81 m³/s à la station Paris-Austerlitz constaté le 25 juillet dernier. Il a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral publié le 2 août.

Ce niveau de vigilance dit "orange" est le premier des quatre niveaux d'alerte déterminés par la gravité de sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. A chaque niveau correspond la mise en oeuvre de mesures restrictives. Le niveau de vigilance dans lequel vient d'être placé notamment le Val-de-Marne sert à informer et inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau.

Ainsi les particuliers, les collectivités territoriales et les entreprises sont incités à adopter les gestes permettant d'économiser l'eau :

- Réduire la consommation d'eau domestique (privilégier les douches, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie...)
- Limiter l'arrosage des espaces verts en évitant les heures les plus chaudes de la journée
- Limiter les usages secondaires non indispensables : nettoyage des voiries et des véhicules, remplissage des piscines, irrigation, remplissage des plans d'eau...

Fichier

[Arrêté interpréfectoral du 2 août 2022 \(.pdf - 852.83 Ko\)](#)

Publié le 03 août 2022